

Procès-verbal de la séance ordinaire du Comité Social et Economique du 12 mai 2022

NOM	PRESENT(E)	EXCUSE (E)
Laurent CHAPUS (Président)	X	
Laure JANOLIN (RRH - Invitée)	X	
Xavier FAUTRE (Responsable exploitation - Invité)	X	
Viviane BLONDON (Chargée de missions RH)		X
Christelle BAUDOUIN (Titulaire)	X	
Thierry PERRON (Titulaire)	X	
Christian KERVADEC (Titulaire)	X	
Annick LEY (Titulaire)	X	
Mohamed LAHAB (Titulaire)		X
Bernard MONTEIRO (Titulaire)	X	
Aurélie HUDELOT (Titulaire)	X	
Hervé ENRIETTO (Titulaire)		X
Elena BADAI RENARD (Suppléant)	X	
Jean-Marc GUMBEL (Suppléant)		X
Cristina BATISTA (Suppléant)		X
Germain CANDE (Suppléant)		X
David BALLIN (Suppléant)		X
Abderahman HAMIDI (Représentant Syndical)		X

Début de séance : 9h30

Approbation du PV 12.04.2022

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Baromètre engagement : La direction indique que le taux de participation est à 54 % et rappelle l'objectif de 70 %. Les premiers résultats seront partagés lors de la prochaine réunion CSE.

Informations direction :

1. Point activité commerciale

Appels d'offre :

- Lot 2 : La commission d'appel d'offre devrait se réunir en Juin.
- DIVIA : Nous avons les premières questions de Dijon Métropole sur la sous-traitance.
- Lignes Mobigo (ex TER) : AO sortis mais pas de ligne en Côte d'Or.

Tourisme / occasionnel :

- Nous avons fini le mois d'avril au-dessous du Budget -14% ➔ Nous avons un effet calendaire avec les 2 semaines de congé
- Nous restons en retrait de -17% sur le cumul de l'année.

2. Point sur les effectifs

Embauche CDI avril 2022 :

Nom	Prénom	Emploi
EL FATIMI	Hamid	Conducteur
MALNET	Virginie	Conductrice

Départ CDI avril 2022 :

Nom	Prénom	Emploi	Motif
PACAUD	Johnny	Conducteur	Licenciement
TOBIET	Jean Luc	Conducteur	Démission
LANTENOIS	Jérôme	Conducteur	Décès

CDD en cours

NOM	PRENOM	TYPE Contrat	Poste
KLEINE	Yann	CDD Contrat Apprentissage	Carrossier
LACHHAB	Abdelali	CDD Remplacement	Conducteur
VADANT	Herve	CDD Remplacement	Conducteur
BOUGAUD	Pascal	CDD Remplacement	Conducteur
GAUTHERON	Pauline	CDD Remplacement	Agent administratif et commercial
BLONDON	Viviane	CDD Remplacement	Chargée de missions RH

Recrutement en cours et à venir :

- Conducteurs en cours
- Mécanicien : 4 candidatures reçues dont une interne
- Chef d'Atelier : poste pourvu
- Chargé de missions RH
- AO Emplois Eté

3. Information sur la DUE Frais de Santé et l'avenant à l'accord de prévoyance complémentaire

Les évolutions règlementaires intervenues courant 2021 imposent d'actualiser les formalismes de mise en place des régimes de frais de santé et de prévoyance complémentaire.

- Instruction sociale du 17/06/2021 portant sur la suspension du contrat de travail (introduction de la notion des salariés placés en activité partielle, activité partielle de longue durée et période de congé rémunérée telle que le congé de reclassement par exemple)

Fin de période transitoire au 1er juillet 2022 pour les DUE

- Décret sur les catégories objectives du 30/07/2021. Les catégories faisant références aux conventions AGIRC ARRCO (donc cadres et hautes maîtrise) sont obsolètes depuis la fusion de ces deux caisses. La référence est désormais l'appartenance ou non aux articles 2.1 (les ex art 4 AGIRC) et 2.2 (les ex art 4 bis AGIRC) de l'ANI du 17 Novembre 2017.

Fin de période transitoire au 1er janvier 2025 pour tous les formalismes.

L'objet de la DUE et de l'avenant à l'accord de prévoyance complémentaire est donc uniquement de faire ces modifications sans autre changement par rapport aux versions précédentes.

Points supplémentaires :**Travaux de sécurisation du site**

La première phase de travaux est finalisée avec :

- La mise en place des nouveaux capteurs de mouvement
- Le changement de la centrale d'alarme
- Le remplacement des caméras.

La seconde phase, concernant le contrôle d'accès, aura lieu la première semaine de juin.

Questions des membres du CSE :Points en attente :**4. Est-ce que la mise à jour des types de relèves Divia le samedi (bus, clio...) a bien été faite, car le même souci s'est produit sur le service N05 ?**

La direction confirme que la mise à jour a été faite sur la période scolaire. Concernant le cas du service N05 évoqué, s'agissant de la période vacances scolaires, il est possible qu'il s'agisse d'une autre problématique. Une vérification sera effectuée et le nécessaire sera fait le cas échéant.

Maintenance :**5. Est-il possible de mettre dans les bus Divia un repose tête et un porte manteau ? Dans certains bus, ils sont absents (4701).**

Un point sera fait avec le service maintenance et un recensement des véhicules sera effectué. Pour les repose-têtes, nous devons vérifier s'il faut changer tout le siège ou s'il est possible d'ajouter uniquement le module.

Exploitation :**6. Serait-il possible de faire une demande auprès de la région sur le bon usage des titres de transport scolaire afin de compléter le règlement des transports :**

- Titre à jour avec photo
- Utilisation des titres le samedi et le soir (17h/18h) dans le sens extérieur/Dijon
- Utilisation des titres provisoires
- Quelle peut être notre marge de manœuvre (en qualité de chauffeur) en cas de fraude
- Les amendes potentiellement émises par qui et le montant

La direction propose de constituer un groupe de travail avec des conducteurs afin de recueillir les éléments pour pouvoir monter un dossier auprès de la région.

Œuvres Sociales :**7. Compte rendu annuel après une saison de mise en place des abonnements sportifs**

Il s'avère que les abonnements ne rencontrent pas le succès escompté. Les membres du CSE s'interrogent sur la possibilité de changer de modalités de prise en charge.

8. Questions diverses :**Q1 : Fin du port du masque dans les transports lundi 16.05.2022****Q 2 : Vitres des bus Divia : Il faudrait qu'elles soient faites au moins une fois par mois.**

Un point a été fait avec le prestataire. Le contrat va être remis à plat et si aucune amélioration n'est constatée, un appel d'offre sera relancé.

Q 3 : Nettoyage des véhicules : les représentants demandent un complément de matériel (type raclettes pour faire les vitres)

La direction répond favorablement à la demande mais précise qu'il faut déterminer les besoins.

Q 4 : Peut-on rappeler la règle des 12 jours applicable à l'étranger ?

Le règlement européen du 21 octobre 2009, établissant des règles communes pour l'accès au marché international des services de transport par autocars et autobus, a réintroduit dans la réglementation communautaire la règle dite des « 12 jours », depuis le 4 juin 2010.

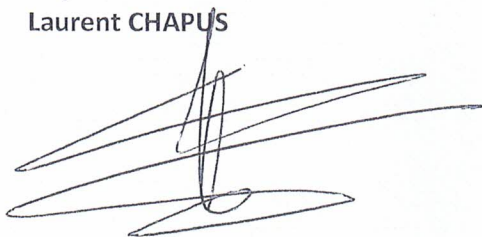
Une période de 12 jours consécutifs sans RH est possible dans le cadre d'une course unique hors du territoire français. Cette règle n'est applicable que pour un « seul service » (un seul billet collectif, mêmes passagers).

Conditions d'application de la règle des « 12 jours » Le conducteur peut repousser son repos hebdomadaire (RH) à la fin de 12 périodes de 24h à compter du temps de RH normal précédent.	
Depuis le 4 juin 2010	Le service doit comprendre au moins une période de 24h dans : - un État membre <u>OU</u> - un pays tiers autre que celui dans lequel le service a démarré. A l'issue de la dérogation, le conducteur doit prendre : - 2 RH réguliers (90h) <u>OU</u> - 1 RH régulier (45h) et 1 RH réduit d'au moins 24h*.
+ Conditions supplémentaires A partir du 1^{er} janvier 2014	Le véhicule doit être équipé d'un chronotachygraphe numérique. En cas de conduite au cours de la plage horaire comprise entre 22h00 et 06h00, il est nécessaire de procéder : - au recours à l'équipage <u>OU</u> - à la limitation du temps de conduite continue du conducteur à 3h.
* avec compensation par un repos pris en bloc avant la fin de la 3^{ème} semaine suivant la fin de la période de dérogation.	

La Direction informe que Laure JANOLIN, RRH Secteur, quittera ses fonctions au 30 Juin 2022, elle sera remplacée par Laurene MUNIER au 8 Juin 2022.

Fin de séance 11h40

Le président du CSE
Laurent CHAPUS



Le secrétaire du CSE
Christian KERVADEC

